

PROJET PARC EOLIEN « Les Grands communaux »

Contexte :

Le projet consiste à réaliser un parc éolien (en jaune sur la carte), dénommé "Parc éolien des Grands Communaux", sur les communes de Saint-Jean-de-Bœuf et d'Antheuil dans le département de Côte-d'Or, à environ 20 km au nord-ouest de Beaune et 24 km au sud-ouest de Dijon. Ce parc serait composé de 13 éoliennes, d'une hauteur maximale de 180 m. bout de pale, la puissance totale prévue serait de 55 MW.

S'inscrivant au sein de la zone de protection spéciale (ZPS) de "l'Arrière Côte de Dijon et de Beaune", désignée dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive "Oiseaux", et dans un maillage dense de plusieurs zonages environnementaux proches, le projet est principalement implanté en milieu forestier, avec des enjeux forts en matière d'avifaune et de chiroptères.

Précautions :

Lors de la réalisation d'observations et d'études naturalistes, la protection des espèces et de leurs habitats doit avoir la priorité.

Les dérangements occasionnés aux espèces doivent être réduits au minimum, notamment en conservant une distance d'observation suffisante pour éviter leur fuite.

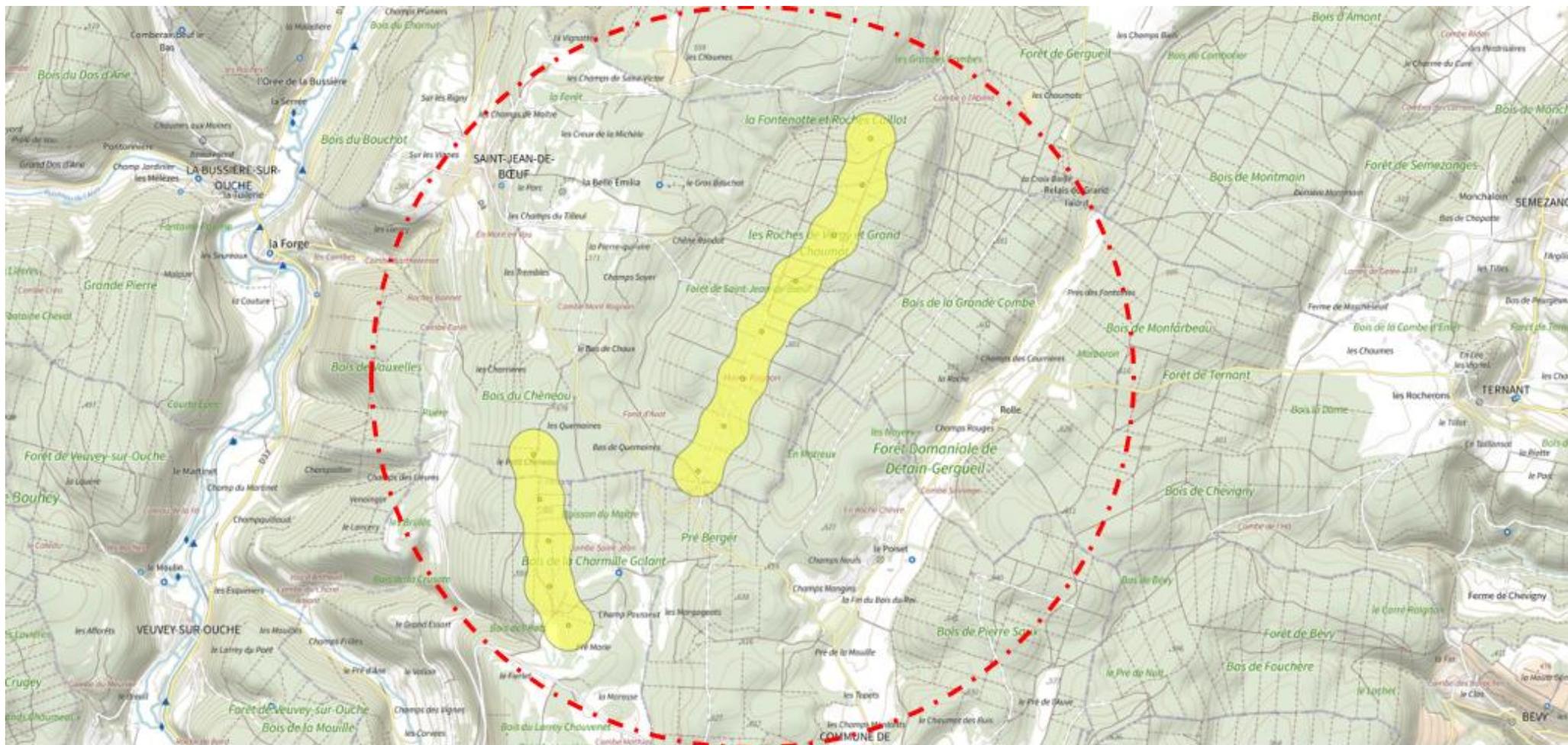
Ne pas utiliser de technique susceptible de modifier le comportement des espèces visées, et ce quelle que soit la saison (repassage, appeaux, nourrissage, etc.). La pratique de la photographie au nid, très dérangeante, doit être proscrite.

Si vous rencontrez une espèce rare, réfléchissez bien avant de répandre la nouvelle : l'oiseau pourra-t-il être observé par de nombreuses personnes sans être dérangé ou sans provoquer de dérangements à d'autres espèces ou au site ? Avertissez une ou deux personnes de confiance (équipe LPO par ex), qui pourront confirmer votre identification, et suivre avec vous l'éventuelle reproduction de ladite espèce.

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espèces (interdiction de capture ou de manipulation par ex.).

Conformez-vous strictement aux réglementations relatives à la protection des espaces (limitation d'accès aux sites protégés ou aux propriétés privées).

Respectez les activités d'autrui, informez le public rencontré de vos démarches en privilégiant la collaboration et le dialogue.



Le cercle pointillé rouge d'un diamètre d'environ 6,5 km indique la zone de recherche à privilégier